



PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
20/02/2025

Deuxième convocation

Table des délibérations examinées en séance

EHPAD	2
RESSOURCES HUMAINES	
I- <u>GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES</u>	
II- <u>RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN FORMATION D'AIDE SOIGNANT A LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026</u>	
III- <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE INFIRMIERE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025</u>	
IV- <u>CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</u>	
CCAS/EHPAD.....	4
I- <u>PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024 ET AU 1^{ER} JANVIER 2025</u>	
II- <u>2^{ème} ETAPE DE LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE "MUTUELLE SANTE"</u>	
CCAS (NON SOUMIS A DELIBERATION)	5
I- <u>AIDES FINANCIERES</u>	
II- <u>DEMISSION D'OFFICE D'UN MEMBRE NOMMÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</u>	
III- <u>CANDIDATURE DES MEMBRES NOMMÉ EN TANT QUE RÉFÉRENTS DES MANIFESTATIONS</u>	

L'an deux mille vingt- quatre, le 20 du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JAUNAY-MARIGNY légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame DANGREAUX-HENIN, Vice- Présidente.

Étaient présents :

Mme ARCHAMBAULT - Mme BERNARD - Mme BERNIER - Mme BOUHET - Mme CAGNARD-
Mme CASTILLEJO - Mme DANGREAUX HENIN -M. VERRECCHIA

Absents- Excusés-Pouvoirs :

Mme BRIDAY - Mme COLLEC -M. JOUBERT - Mme LASOUDIERE - Mme PAGEAUT - Mme
PERRINE HAPPE - Mme PINSON

Mme BRIDAY donne pouvoir à Mme BERNARD.

Mme COLLEC donne pouvoir à Mme DANGREAUX HENIN.

Mme PAGEAUT donne pouvoir à Mme BERNIER

Secrétaire de séance :

M. VERRECCHIA

EHPAD Gérard Girault

RESSOURCES HUMAINES

I- GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Dans le respect des conditions fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois (conditions d'ancienneté, d'échelon, de durée de services effectifs ou durée de services publics dans un grade ou un cadre d'emplois), les élus en charge des ressources humaines ont validé lors de la commission du personnel en date du 16 décembre 2024, les évolutions en matière de gestion des carrières pour l'année 2025 :

GRADES FUTURS 2025 COMMUNE		
DATE	Nbre de postes à ouvrir	GRADES
01/07/2025	1	Agent Social Principal 2ème Classe au titre de l'avancement de Grade
01/07/2025	1	Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe au titre de l'avancement de Grade
01/12/2025	1	Aide-soignant de Classe Supérieure au titre de l'avancement de grade
01/12/2025	1	Agent de Maitrise au titre de la Promotion Interne

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'ouvrir les postes correspondants aux dates et grades indiqués ci-dessus et de nommer les agents pouvant prétendre à ces avancements de carrière.

Adopté à l'unanimité

II- RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN FORMATION « AIDE-SOIGNANT » A LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, il est proposé, sous réserve de l'avis favorable du CNFPT, de renouveler l'expérience de l'apprentissage et de travailler à la rentrée scolaire 2025/2026 avec un nouveau jeune apprenti qui préparera une formation d'aide-soignant.

L'apprenti sera recruté à temps complet en fonction de son cycle scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025 et pour la durée de la formation.

Les tuteurs désignés seront : - Mme STIEBER Jody, Titulaire
- Mme BONNET Laura, Suppléante

L'apprenti sera rémunéré suivant le taux en vigueur au regard de son âge et de son niveau d'études comme le prévoit la réglementation.

Le tuteur bénéficiera de la NBI afférente à la fonction de maître d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

III- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE INFIRMIERE COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Le 1^{er} contrat d'une durée 3 ans d'un agent, recruté en qualité d'infirmière arrive à son terme le 31 août 2025.

Compte tenu des besoins du service, il est proposé aux membres de l'assemblée de renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, le contrat de cet agent à compter du 1^{er} septembre 2025, à temps non complet de 28 heures/ semaine, au grade d'infirmière en soins généraux.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des infirmières, et pourra bénéficier du régime indemnitaire, des indemnités pour heures complémentaires ou supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

IV- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à l'occasion de la période estivale fixée entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 août 2025, il est nécessaire pour assurer une continuité de service, de créer 10 emplois non permanents détaillés comme suit :

- Service « hébergement » :
 - o 2 postes au grade d'adjoint technique, échelon 1, à temps non complet (28h/semaine),
- Service « soins » :
 - o 1 poste sur le grade d'agent social, échelon 1, à temps complet,
 - o 2 postes au grade d'agent social, échelon 1, à temps non complet (28h/semaine)
 - o 1 poste au grade d'agent social, échelon 1, à temps non complet (25h/semaine),
 - o 3 postes au grade d'agent social, échelon 1, à temps non complet (20h/semaine),

- 1 poste au grade d'agent social, échelon 1, à temps non complet (17.5h/semaine),

Ces agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques/des agents sociaux. Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire et percevoir des indemnités pour heures complémentaires/supplémentaires et congés payés.

Adopté à l'unanimité

CCAS / EHPAD

I- PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024 ET AU 1^{er} JANVIER 2025 DU CCAS ET DE L'EHPAD

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il est présenté pour validation par les membres du Conseil d'Administration, le tableau des effectifs et l'organigramme regroupant l'ensemble des personnels du CCAS et de l'EHPAD au 31 décembre 2024 et au 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

II- 2^{ème} ETAPE DE LA REFORME DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE « MUTUELLE SANTE »

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux **une obligation de participation financière à la couverture du risque Mutuelle Santé** de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Par courrier en date du 28 janvier 2025, le Centre de Gestion de la Vienne informe la collectivité qu'il a décidé, pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de cette obligation, d'engager la procédure de mise en concurrence pour le compte de celles qui lui auront donné mandat.

Le Centre de Gestion de la Vienne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le choix du prestataire.

Dans ce cadre, les missions confiées au Centre de Gestion de la Vienne sont les suivantes :

- Constitution du cahier des charges
- Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises
- Publication de l'avis d'appel à concurrence
- Recueil des questions des candidats et réponses
- Apport de toute modification en cours de consultation
- Ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres
- Convocation et audition des candidats (le cas échéant)
- Rédaction du rapport d'analyse

- Notification au candidat retenu
- Notification des résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus
- Réponse aux candidats en cas de demandes de motifs de rejet

Il est donc proposé de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne, afin de pouvoir intervenir en notre nom et pour notre compte dans le cadre du processus de sélection d'un organisme pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Par la suite, il appartiendra à la collectivité ou à l'établissement public de :

- Consulter, de nouveau, le Comité Social Territorial pour présenter le contrat à adhésion facultative qui aura été négocié et déterminer le montant de la participation,
- Délibérer, après avis du CST.
- Signer la convention de participation.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 février, Il est demandé d'émettre un avis sur la volonté de donner mandat au Centre de gestion de la Vienne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance permettant à notre structure la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

CCAS

NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION (POUR INFORMATION)

I- AIDES FINANCIERES

Retour de la commission permanente.

II-DEMISSION D'OFFICE D'UN MEMBRE NOMMÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMNISTRATION DU CCAS

En vertu de l'article R123-14 du code de l'Action Sociale et des Familles, compte tenu de la non présence d'un membre nommé au CCAS constatée depuis plus de 2 ans, qui nuit à la qualité des décisions votées et qui altère la parité légale entre Membres d'un Conseil d'Administration, le Président a décidé d'engager une procédure de démission d'office à l'égard de ce membre.

La publicité de vacance de siège sera publiée à la fin du délai légal de 8 jours, laissé au membre concerné pour faire part de ses observations à Monsieur le Président soit à compter du 15 Février 2025.

Monsieur le Président étudiera les candidatures reçues et nommera un nouveau membre bénévole au sein d'une association à caractère social et/ou professionnel du champ de l'Action Sociale

II- CANDIDATURE DES MEMBRES NOMMÉS EN TANT QUE RÉFÉRENTS DES MANIFESTATIONS

Compte tenu de l'absence d'une majorité de membres nommés lors du Conseil d'Administration du CCAS, il sera présenté à nouveau les manifestations prévues au CCAS pour l'année 2025.

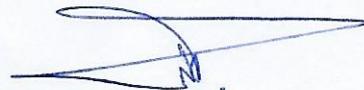
Pour rappel, chaque manifestation proposée sera suivie par un membre élu référent. Afin de renforcer la cohérence du Conseil et de travailler conjointement à l'élaboration de ces projets, il sera proposé aux Membres nommés non élus de s'inscrire en binôme avec le membre élu référent de la manifestation choisie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45.

À Jaunay-Marigny, le 24 Février 2025.

La Présidente de séance
Karine DANGREAU HENIN

Le Secrétaire de séance
Michel VERRECCHIA



CCAS

NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION (POUR INFORMATION)

L-AIDES FINANCIÈRES

II- DÉMISSION D'OFFICE D'UN MEMBRE NOMMÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En vertu de l'article R123-1A du code de l'Action Sociale et des Familiales, compte tenu de la non présence d'un membre nommé au CCAS constatée depuis plus de 2 ans, qui nuit à la qualité des décisions votées et qui altère la parité légale entre Membres d'un Conseil d'Administration, le Président a décidé d'engager une procédure de démission d'office à l'égard de ce membre.

La publicité de vacance de siège sera publiée à la fin du délai légal de 8 jours, laissé au membre concerné pour faire part de ses observations à Monsieur le Président soit à compter du 15 Février 2025.

Monsieur le Président étudiera les candidatures reçues et nommera un nouveau membre dévoué au sein d'une association à caractère social et/ou professionnel du champ de l'Action Sociale.